



Chimay, 12/09/2019

Province de Hainaut

Nos réf.: 57589

Votre correspondant : Service Chef de Bureau - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la demande introduite par l'Animation Rièzoise, représentée par Madame Patricia Patat, rue de Maubert n°16 6464 Rièzes, sollicitant l'autorisation d'organiser la **Fête Saint-Gorgon** sous chapiteau sur le parking de la salle Arthur Masson les 13,14 et 15 septembre 2019.

Vu la loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu la Nouvelle loi Communale et particulièrement les articles 133 al.2 et 135 §2

Vu le règlement général de police de la commune de Chimay ;

ARRETE :

Article 1 –Le vendredi 13 à partir de 19 heures et les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2019, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/hr :

- rue Maubert
- Rue Nimelette
- Rue Arthur Masson

Article 2 - La signalisation prévue sera déposée par la Ville de Chimay mais sera placée par et sous la responsabilité du Comité Organisateur, conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977 et tel que prévu à l'article 1.

Article 3 - L'Administration Communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par cette manifestation.

Article 4 - Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines.

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis à la Police Locale, aux services de secours, et au demandeur.

Le Bourgmestre,

Denis Danvoye

